



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mai, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc GASTAL Maire,

Date de CONVOCATION : 17/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : : GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, RIGAL Philippe, DESPRATS Patricia, SOULAYRES Mathieu, COUDERC Véronique.

Etaient excusés ou absents : SERIS Daniel, LEYMARIE Anne-Marie, DELCROS Alain, FREZABEU Philippe,

POUVOIRS : LEYMARIE Anne-Marie donne pouvoir à Mme GASTAL Gwladys.

Secrétaire de séance : Mme Gwladys GASTAL

Objet : Convention relative au remboursement d'une partie du prix du repas de cantine des enfants scolarisés à la cité scolaire de Luzech

Vu la délibération n° 16/2019 du 9 avril 2019 relative au passage d'une convention pour le remboursement d'une partie (0.22 €) du prix du repas de cantine des enfants scolarisés à la cité scolaire de Luzech.

Vu la délibération n° 2022_1_4 du 13 avril 2022 de la commune de Luzech, fixant le tarif communal du repas pris à la cantine de LUZECH et du tarif communal de la garderie effectuée pendant le temps de repas pour les élèves domiciliés à LUZECH, PARNAC et SAINT-VINCENTRIVE-D'OLT (à compter du 1er mai 2022),

Considérant, la demande des représentants des parents d'élèves siégeant au Conseil d'école de LUZECH,

Considérant les nouvelles décisions des Communes de LUZECH et SAINTVINCENT-RIVE-D'OLT de facturer ledit repas à 3, 72 € aux familles des élèves résidant sur ces Communes à compter du 1^{er} mai 2022, soit une baisse globale de 0,53 €,

Dans ce cadre et afin de répondre à la demande des représentants des parents d'élèves siégeant au Conseil d'école de LUZECH, le Conseil municipal de LUZECH a décidé, lors de sa séance en date du 13 avril 2022, d'opérer une nouvelle baisse du prix du repas à compter du 1^{er} mai 2022, en appliquant le tarif de 3,72 €. Le reste à charge pour la commune sera la différence de 0,53 € par repas.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire que la Commune de PARNAC reconventionne avec la commune de LUZECH afin de redéfinir les conditions de

AR Prefecture

046-214602146-20220524-16-DE
Reçu le 30/05/2022
Publié le 30/05/2022

remboursement à la Commune de LUZECH de la différence entre le prix du repas de cantine payé par les familles Parnacoises et le prix facturé pour ce même repas par la Commune de LUZECH.

Monsieur le Maire donne alors lecture à l'assemblée du projet de convention à conclure avec la commune de Luzech dont les caractéristiques sont les suivantes :

- la Commune de LUZECH sollicitera une participation aux Communes de PARNAC et de SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT basée sur le nombre de repas réellement pris par les élèves domiciliés dans ces communes ;
- cette participation fera l'objet de deux titres de recettes par exercice comptable ;
- la convention sera conclue pour une durée de huit mois à compter du 1^{er} mai 2022, puis renouvelable chaque année comptable par tacite reconduction ;
- les termes de la convention pourront être modifiés par avenant.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion du projet de convention avec la Commune de LUZECH.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- D'accepter la conclusion de la convention relative au remboursement d'une partie du prix du repas de cantine dont lecture a été faite par Monsieur le Maire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer cette convention avec la Commune de LUZECH, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Gwladys GASTAL,

Philippe BOMPA,

Anne-Marie LEYMARIE,

Philippe RIGAL,

Philippe FREZABEU,

Alain DELCROS,

Patricia DESPRATS,

Mathieu SOULAYRES,

Véronique COUDERC,

Daniel SERIS,

Caractère certifié exécutoire par l'envoi en préfecture,
Publication ou notification en date du
Le Maire,
Marc GASTAL,